

ARRETE MUNICIPAL N°2025- MT-139

- Interdiction de circuler et de stationner
- Place de l'Hôtel de Ville
- Nemrod

LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-250 à R 411-280.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant le concert prévu au Nemrod place de l'Hôtel de ville, en agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement du 12 au 14 place de l'Hôtel de Ville.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 8 août 2025 de 17h30 à 19h30, la place de l'Hôtel de Ville du 12 au 14 sera interdite à la circulation et au stationnement.

Article 2 : En raison des restrictions que précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :
- Rue du Bœuf
- Rue des Aîtreaux

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune Nouvelle du Lude.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Mme Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude
Mr le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude
M. le Chef de le Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE LUDE, le 05/08/2025

Le Maire,
Béatrice LATOUCHE

